



DIRECTION DE L'ACTION RÉGIONALE  
ET DE LA PETITE ET MOYENNE INDUSTRIE

SOUS-DIRECTION DE LA MÉTROLOGIE

20, AVENUE DE SEGUR  
F-75353 PARIS 07 SP

## Décision d'approbation de modèle n° 00.00.510.012.1 du 04 juillet 2000

### **Dispositif calculateur-indicateur électronique TOKHEIM SOFITAM APPLICATIONS modèle SAPHIR**

La présente décision est prononcée en application du décret 88-682 du 6 mai 1988 relatif au contrôle des instruments de mesure, du décret du 12 avril 1955 réglementant la catégorie d'instruments de mesure : instruments mesureurs volumétriques de liquides autres que l'eau, du décret n°73-791 du 4 août 1973 relatif à l'application des prescriptions de la Communauté économique européenne au contrôle des compteurs de liquides autres que l'eau et de leurs dispositifs complémentaires et de la Recommandation internationale R 117 de l'Organisation internationale de métrologie légale relative aux ensembles de mesure de liquides autres que l'eau.

#### **FABRICANT :**

TOKHEIM SOFITAM APPLICATIONS, 5, rue des Chardonnerets, ZAC Paris-nord II, 93290 Tremblay en France.

#### **OBJET :**

La présente décision complète la décision n° 97.00.510.013.1 du 16 septembre 1997 <sup>(1)</sup> complétée par la décision n° 98.00.510.011.1 du 28 septembre 1998 <sup>(2)</sup> relative au dispositif calculateur-indicateur électronique TOKHEIM SOFITAM APPLICATIONS modèle SAPHIR.

#### **CARACTERISTIQUES :**

Le dispositif calculateur-indicateur électronique faisant l'objet de la présente décision diffère du modèle approuvé par les décisions précitées par une plage de température d'utilisation de - 25 °C à + 55 °C.

Les autres caractéristiques, les conditions particulières de vérification et les scellements demeurent inchangés.

#### **INSCRIPTIONS REGLEMENTAIRES :**

Les dispositifs calculateur-indicateurs électronique faisant l'objet de la présente décision portent le numéro de celle-ci.

Les inscriptions réglementaires devant figurer sur la plaque d'identification des instruments sont celles définies par la décision du 16 septembre 1997 précitée, sauf en ce qui concerne la plage de température d'utilisation fixée par la présente décision.

**DEPOT DE MODELE :**

Les plans et schémas ont été déposés à la sous-direction de la métrologie, à la direction régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement de Basse-Normandie et chez le demandeur sous la référence DA 04-0107.

**VALIDITE :**

La présente décision est valable jusqu'au 16 septembre 2007.

Pour le secrétaire d'État et par délégation,  
par empêchement du directeur de l'action régionale  
et de la petite et moyenne industrie,  
l'ingénieur en chef des mines

J.F. MAGANA

- (1) Revue de métrologie - décembre 1997 page 704
- (2) Revue de métrologie - janvier/février 1999 page 715